

TARIF D'ABONNEMENT : FAIX-TOURCOING, PAS-DE-CALAIS, ROUBAIX, LES ANCIENS DÉPARTEMENTS ET ÉTRANGERS, les abonnements au prix de l'étranger...

BUREAUX & RÉDACTION : Roubaix, rue Neuve, 47. - TOURCOING, rue des Poitrains, 62. Directeur-Propriétaire: ALFRED REBOUX

Abonnements et Annonces sont reçus à ROUBAIX, rue Neuve, 47. - A LILLE, rue du Cour-Saint-Etienne, 2 bis. - A BRUXELLES, MM. HAYAS, LAFITTE & Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. - A L'OFFICE DE PUBLIÉ.



M. CHARLES FLOQUET Ancien Président du Conseil des Ministres Ancien Président de la Chambre MORT LE 18 JANVIER 1896

LA FORCE LÉGALE

DE S RÉGLEMENTS D'ATELIER La cour de cassation vient, par un arrêt récent, du 6 novembre dernier, de trancher un point qui est fort intéressant pour les établissements industriels de notre pays et qui avait donné lieu jusqu'ici de la part de juridictions diverses, à des solutions différentes.

Il s'agit de la valeur, au point de vue légal, des règlements d'atelier qui suppriment tout le décalage de prévenances : la Cour suprême les déclare valables, en rejetant le pourvoi formé par un ouvrier Henri Denbrader contre une décision du Bureau Général des Prudhommes de la ville de Roubaix.

MM. Dillies frères et Cateau avaient fait afficher dans leur usine cet avis : « Il est rappelé aux ouvriers travaillant à l'heure, à la journée, ou au compte que les engagements sont faits et consentis sans prévenance réciproque et que, par conséquent, les parties sont libres de se séparer à tout moment de la journée ou de la semaine qui leur convient sans avoir à donner de motifs, raisons ou indemnités d'un côté comme de l'autre. »

Un ouvrier congédié, en vertu de ce règlement, opposa une demande d'indemnité qui lui aurait été due « pour temps perdu et la faute de l'une d'elles il ne leur défend, ni de se séparer à tout moment de la journée ou de la semaine qui leur convient sans avoir à donner de motifs, raisons ou indemnités d'un côté comme de l'autre. »

1890, n'impose aux parties qui veulent résilier un louage de services l'obligation de se prévenir un certain temps à l'avance. Le droit d'exiger un délai de prévenance n'existant qu'autant qu'il est stipulé ou consacré par l'usage, rien n'empêche les parties d'y renoncer. C'est que la loi de 1890 interdit, ce sont les renoncements généraux au droit de réclamer des dommages-intérêt pour quelque cause que ce soit.

C'est d'ailleurs en vertu de ce dernier principe que la cour suprême a, le 20 mars, signalé comme contraire à la loi, l'engagement de la part d'un employé de renoncer à réclamer aucune indemnité en cas de renvoi, même alors qu'il lui serait accordé un délai de congé déterminé. Car un employé en dehors du brusque renvoi, peut avoir à se plaindre des agissements de son patron, par exemple du tort qui lui aurait été causé au cours de son séjour dans l'établissement, d'une responsabilité quelconque que la loi met à la charge du chef de maison, etc...

C'est pourquoi l'arrêt du 20 mars 1895 considère que patron et ouvrier ne peuvent convenir, à l'avance entre eux, d'une renonciation générale et absolue au droit de demander des dommages-intérêt pour quelque cause que ce soit. — La Cour de Cassation dans son arrêt du 6 novembre suivant, n'émet nullement des principes contraires; elle valide une renonciation partielle, limitée au délai de prévenance.

« Il y aura des publicistes, conclut le savant professeur, qui trouveront ce résultat regrettable; nous n'avons pas à examiner ici cette question; mais le jurisconsulte chargé d'interpréter la loi ne peut pas admettre d'autre solution sans méconnaître les principes qui président à la formation et à la résolution des contrats. »

L'arrêt du 6 novembre 1895, rapproché des arrêts du 20 mars, permet de déterminer aujourd'hui avec précision la portée de la loi du 27 décembre 1890. « J. C.

MORT DE M. FLOQUET

Paris, 18 janvier. — M. Floquet, qui était entré en agonie hier soir, à dix heures, est mort aujourd'hui, à onze heures 45 minutes. Il a été veillé par Mme Floquet, son épouse, par deux des filles du docteur Gilles de la Torrette.

Obsèques civiles Les obsèques de M. Floquet auront lieu mercredi, à une heure, dans son testament, M. Floquet a exprimé le désir qu'aucun caractère officiel ne fut donné à ses funérailles.

L'opinion des journaux Le jour de la mort, pour sa part, il ne croit pas que M. Floquet dût être honoré par un discours public et que, dans l'avenir, on le citât pour un personnage politique de bien haute envergure.

Le fondier universel public L'opinion généralement jugée, dans l'opposition, M. Floquet fut un révolutionnaire; au gouvernement, il pratiqua on le dit, sans en bénéficier personnellement, le système de la corruption par l'argent.

Collectivisme en miniature On ne saurait revenir trop souvent sur cette affaire de Carmaux, qui est bien une des plus curieuses, une des plus intéressantes à étudier, une des plus instructives de la période de trouble moral et social que nous traversons.

Bien différente est la grève de Carmaux, surtout dans son dénouement; ses organisateurs ont tenu à lui donner un caractère qui la sépare de toutes les autres et qui lui constitue une véritable originalité. Pour cela ils ont entrepris d'en dégager une expérience sociale triomphante, qui fasse éclater aux yeux de tous l'excellence pratique de leur doctrine et qui donne à la masse des travailleurs comme un avant-goût de la société nouvelle dont on leur prêche tous les jours les douceurs et la justice.

On sait aujourd'hui combien lamentables en ont été les résultats et quelles condamnations sévères les organisateurs collectivistes viennent d'encourir pour le seul fait d'avoir tenté de réaliser leur projet. Ce n'est donc en droit d'affirmer que ce qui s'est passé à Carmaux se passerait vraisemblablement dans toute la France, si le collectivisme venait à triompher, et c'est par là que l'épreuve tentée prend un intérêt si considérable pour tous les esprits impartiaux.

On ne rappelle que pour mémoire cette terrible réunion publique où les généraux du parti ont été exécutés sans pitié et sans miséricorde, après avoir lu la sentence arbitraire qui transportait le centre de la verrerie de Carmaux à Albi. Nous n'aurons pas la cruauté d'y insister.

Mais voici qui est plus grave: on pouvait croire que cette explosion de colère n'était que le premier cri de l'amour propre froissé, un mouvement involontaire qui ne durerait pas et que la réflexion ne tarderait pas à corriger. On était autorisé à supposer que les ouvriers carmauxais, ces premiers socialistes de France que M. Jaurès, qui a de bonnes raisons pour les bien connaître, nous représenterait hier encore comme résolus à toutes les sacrifices pour le triomphe de la grande cause de la nationalisation des instruments de travail, ne tarderaient pas à comprendre toute l'étendue de leur faute et à faire amende honorable.

M. Gerault-Richard, M. Baudin, M. Viviani traités comme de vils opportunistes et des suppôts de la réaction, est peut-être un peu exagéré, mais c'est bien le cas de dire: pater legem quam ipsi tulisti.

Cette leçon a une autre portée encore et une portée plus considérable. Elle prouve avec la clarté de la lumière que le droit de présider à l'organisation de l'industrie française tout entière, de régler la production dans ses moindres détails et de couvrir, sous les impérieuses prescriptions de ses agents, la masse immense des travailleurs? Ce jour-là le soulèvement serait général contre une si inappropriaire tyrannie et ce ne serait plus comme à Carmaux, M. Jaurès peut en être bien certain, une tempête dans un verre d'eau.

LA PIÈCE DE CENT SOUS La pièce de cent sous fait parler d'elle. Je n'apprendrai rien à personne, en disant qu'une de ces belles pièces blanches aux effigies des divers rois des gouvernements qui se sont succédés en France depuis cent ans, n'ont véritablement de valeur que celle qui n'y est attachée et que leur valeur réelle, intrinsèque, n'est pas celle pour laquelle elles sont monnayées.

Ainsi, les pièces de cent sous actuelles ne valent que ce qu'elles valent. Elles ont la valeur de papier, de leur fabrication, de leur couleur, de leur aspect, de leur poids, de leur son, de leur odeur, de leur goût, de leur toucher, de leur vue, de leur ouïe, de leur goût, de leur toucher, de leur vue, de leur ouïe, de leur goût, de leur toucher, de leur vue, de leur ouïe.

En Europe, nous ne connaissons que le cuivre, le nickel, l'or et l'argent; ces deux derniers métaux nous valent surtout pour les monnaies ayant une valeur importante.

Plus l'argent est rare, plus il a de valeur, cela se comprend; au quinzième siècle, on découvrit l'Amérique; en 1492, l'argent devient abondant et nous voyons sa valeur baisser au point où nous la trouvons aujourd'hui.

Plus l'argent est rare, plus il a de valeur, cela se comprend; au quinzième siècle, on découvrit l'Amérique; en 1492, l'argent devient abondant et nous voyons sa valeur baisser au point où nous la trouvons aujourd'hui.

Table with 4 columns: Date, Name, Amount, and Unit. It lists financial transactions for January 1896, including entries for '1 anapré J.-C.', '25', '20', '15', and '10' with corresponding amounts in francs and centimes.

est, parait-il encombé de tocks considérables d'argent dont on ne sait que faire. Les Américains qui sont fort embarrassés de tout cet amas d'argent, voudraient bien l'écouler à l'étranger, mais en lui donnant la valeur double de celle qu'il a réellement, et au prix des monnaies de la France, ils ne peuvent pas le faire.

C'est une folle économie que'il ne faut pas commettre. Chez nous, nous donnons à notre argent la valeur que nous voulons; mais ce n'est pas une raison pour que les étrangers nous l'accablent de la sorte. Ils feraient bien d'être moins exigeants et de nous laisser en possession de notre argent.

L'affaire Lebauzy Paris, 18 janvier. — Comme hier, les trois commissaires aux délégations judiciaires n'ont pas eu à s'occuper de l'affaire Lebauzy, mais ils ont été avisés par M. Meyer, venant de son cabinet, que la poursuite judiciaire avait été interrompue à la suite de la découverte de la correspondance entre M. Meyer et M. Lebauzy, lequel, en ce qui concerne la suite de la semaine prochaine, et c'est alors seulement que M. Meyer se prononcera définitivement. Il ne faut pas oublier également que l'affaire Rosenthal lui donne beaucoup de soucis.

LA PIÈCE DE CENT SOUS La pièce de cent sous fait parler d'elle. Je n'apprendrai rien à personne, en disant qu'une de ces belles pièces blanches aux effigies des divers rois des gouvernements qui se sont succédés en France depuis cent ans, n'ont véritablement de valeur que celle qui n'y est attachée et que leur valeur réelle, intrinsèque, n'est pas celle pour laquelle elles sont monnayées.

En Europe, nous ne connaissons que le cuivre, le nickel, l'or et l'argent; ces deux derniers métaux nous valent surtout pour les monnaies ayant une valeur importante.

Plus l'argent est rare, plus il a de valeur, cela se comprend; au quinzième siècle, on découvrit l'Amérique; en 1492, l'argent devient abondant et nous voyons sa valeur baisser au point où nous la trouvons aujourd'hui.

Plus l'argent est rare, plus il a de valeur, cela se comprend; au quinzième siècle, on découvrit l'Amérique; en 1492, l'argent devient abondant et nous voyons sa valeur baisser au point où nous la trouvons aujourd'hui.

Plus l'argent est rare, plus il a de valeur, cela se comprend; au quinzième siècle, on découvrit l'Amérique; en 1492, l'argent devient abondant et nous voyons sa valeur baisser au point où nous la trouvons aujourd'hui.

de MM. de Courcy et de Cesti Paris, 18 janvier. — Ce soir, à six heures et demie, tandis que tous les journalistes avaient quitté le Palais, M. Meyer fait extraire de Labryère et de l'ouïsement interrogé. Le juge ardon, dit-on, acquiesce à la version de ce dernier, dans laquelle Chiersolo, est excusé.

L'extradition d'Arton Londres, 18 janvier. — Emilie Arton a comparu aujourd'hui à la cour du Banc de la Reine devant le lord chief-justice, assisté des juges Wright et Kennedy.

LA MORT DE M. FLOQUET Séance levée en signe de deuil Allocation de M. Brisson « Messieurs, dont fois en onze années, au lendemain d'une des plus grandes douleurs dont j'ai été assailli, la Chambre me donne, par ses votes, le plus robuste et le plus résolu des encouragements. Annonçant que les membres de la Chambre n'ont pas voulu accepter les propositions de M. Meyer, ils ont voulu défendre les principes qui ont présidé à la formation de la République. C'est à eux que nous devons adresser nos remerciements et leur dire que nous sommes fiers de compter parmi nous des hommes qui ont su consacrer leur vie à la défense de nos intérêts nationaux.

Le vingt-cinquième anniversaire de l'empire allemand Berlin, 18 janvier. — L'empereur vient de recevoir une dépêche de félicitations du prince régent de Bavière. « L'empire, dit le régent dans son télégramme, est aussi fier de l'empereur que fier et respectueux l'extérieur. Puisse la Providence veiller aussi sur lui dans l'avenir. » Guillaume II a répondu en remerciant cordialement le prince régent et en exprimant son espoir que la future coopération de nos deux nations sera digne de Dieu, également insaisissable dans l'avenir.

Le vingt-cinquième anniversaire de l'empire allemand Berlin, 18 janvier. — L'empereur vient de recevoir une dépêche de félicitations du prince régent de Bavière. « L'empire, dit le régent dans son télégramme, est aussi fier de l'empereur que fier et respectueux l'extérieur. Puisse la Providence veiller aussi sur lui dans l'avenir. » Guillaume II a répondu en remerciant cordialement le prince régent et en exprimant son espoir que la future coopération de nos deux nations sera digne de Dieu, également insaisissable dans l'avenir.

Le vingt-cinquième anniversaire de l'empire allemand Berlin, 18 janvier. — L'empereur vient de recevoir une dépêche de félicitations du prince régent de Bavière. « L'empire, dit le régent dans son télégramme, est aussi fier de l'empereur que fier et respectueux l'extérieur. Puisse la Providence veiller aussi sur lui dans l'avenir. » Guillaume II a répondu en remerciant cordialement le prince régent et en exprimant son espoir que la future coopération de nos deux nations sera digne de Dieu, également insaisissable dans l'avenir.

Le vingt-cinquième anniversaire de l'empire allemand Berlin, 18 janvier. — L'empereur vient de recevoir une dépêche de félicitations du prince régent de Bavière. « L'empire, dit le régent dans son télégramme, est aussi fier de l'empereur que fier et respectueux l'extérieur. Puisse la Providence veiller aussi sur lui dans l'avenir. » Guillaume II a répondu en remerciant cordialement le prince régent et en exprimant son espoir que la future coopération de nos deux nations sera digne de Dieu, également insaisissable dans l'avenir.

Le vingt-cinquième anniversaire de l'empire allemand Berlin, 18 janvier. — L'empereur vient de recevoir une dépêche de félicitations du prince régent de Bavière. « L'empire, dit le régent dans son télégramme, est aussi fier de l'empereur que fier et respectueux l'extérieur. Puisse la Providence veiller aussi sur lui dans l'avenir. » Guillaume II a répondu en remerciant cordialement le prince régent et en exprimant son espoir que la future coopération de nos deux nations sera digne de Dieu, également insaisissable dans l'avenir.